



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU INTEGRAL

Affiché en exécution de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le trois septembre deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la Présidence de Madame Liliane LUGOL, Maire de LALBENQUE.

Etaient présents : BASTIT Marion, BISMES Guillaume, CHARONNAT Serge, COQUOIN Magali, CROUZET Mathieu, DELON Kévin, DELPECH Marie, LEZOURET-CONQUET Myriam, LONJOU Charles, MARZIN Jacques, MOLES Géraldine, NODARI Sébastien, REBIERE Catherine, ROCHE Marie-Joëlle, ROUSSEAU Paméla, SUDRES Philippe.

Etaient absents excusés et ayant donné procuration : Sylvie PAGES-GRATADOUR a donné procuration à Sébastien NODARI, Stéphane DOLO a donné procuration Catherine REBIERE.

Monsieur Kévin DELON est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 – Fermeture du service d'instruction d'autorisation du Droit des Sols (ADS) à la DDT, étude à mener et à confier à l'intercommunalité pour assurer la continuité de ce service public au 01/01/2022**
- 2 – Gestion des salles municipales et du matériel : révision et complément du règlement intérieur**
- 3 – Voirie 2021 : détail du programme voirie communale et voirie communautaire**
- 4 – Aménagement secteur Piboulède**
- 5 - Modification des effectifs**
- 6 – Rénovation logement St Hilaire : complément à la délibération dressant le plan de financement**
- 7 – Inventaire du petit patrimoine et définition du programme de restauration**
- 8 – Projet d'exonération temporaire « terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique »**
- 9 – Proposition d'admission en créances irrécouvrables de dettes de cantine**
- 10 – Proposition d'adhésion au groupement de commandes Wifi territorial 2022-2025**
- 11 – Questions diverses**

Madame le Maire demande à ce qu'il soit fait une minute de silence suite au décès de Martine DUPRAT, ancienne comptable de la collectivité.

Avant d'aborder dans le détail l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Jacques POUGET en date du 20/07 acceptée le 12/08/2021. Mathieu CROUZET, 7^{ème} sur la liste des candidats est appelé à prendre sa place.

Madame le Maire appelle d'éventuelles observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 2 Juillet 2021, en vue de son approbation.

Le compte rendu est approuvé à la majorité avec une abstention celle de Catherine REBIERE car elle était absente à la séance.

Information sur les décisions prises depuis la dernière séance :

2021-11 : A compter du 2 septembre 2021, les tarifs et participations des familles sont modifiés comme suit :

ALAE (accueil de loisirs associé à l'école ou accueil périscolaire) : inchangé

Quotients familiaux	ALAE MATIN maternelles et primaires	ALAE MIDI Maternelles - Primaires	ALAE SOIR Maternelles et primaires
QF < 700	0.52 €	0.11 €	0.52 €
QF > 700	0.58 €	0.13 €	0.58 €

RESTAURANT SCOLAIRE

REPAS CONSOMMES SUR PLACE

Quotients familiaux	Repas maternelles	Repas primaires
QF < 700	1.00 €	1.00 €
701 < QF < 850	2.00 €	2.20 €
851 < QF < 1 100	3.00 €	3.20 €
1101 < QF < 1350	3.40 €	3.60 €
QF > 1351	3.60 €	3.80 €

Tarif goûter (élève section maternelle) :	0.40 €
--	---------------

Autres tarifs du restaurant scolaire de LALBENQUE

Repas enseignant, intervenant dans le cadre scolaire ou périscolaire, occasionnel	5.50 €
--	---------------

REPAS LIVRES

Autres tarifs du restaurant scolaire de LALBENQUE pour les collectivités qui ont conventionné pour la livraison chaude des repas :

Repas livrés aux communes du territoire de la communauté de communes	4.36 €
Repas livrés aux communes extérieures hors du territoire de la CCPLL	4.50 €
Repas jeune en contrat de formation post-scolaire, agents et Foyer Mas de la Tour	5.30 €
Repas froid du Foyer Mas de la Tour le mercredi et les vacances scolaires	4.10 €
Repas pour l'ALSH Intercommunal service de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne	3.90 €
Repas pour la micro-crèche de Flaujac Pujols service de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne	2.70 €

2021-12 : depuis le 6/07/2020 et suite à une sollicitation de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour le fonctionnement de l'alsh périscolaire du mercredi et extra-scolaire des petites et grandes vacances, il a été créé un tarif complémentaire pour la prise de collation et de goûter, celui-ci demeure inchangé à compter du 2 septembre 2021 :

Tarif collation matin (alsh) :	0.25 €
Tarif goûter après-midi (alsh) :	0.25 €

2021-13 : Acte de fusion des régies du droit des places des marchés du samedi matin et de la foire du mardi.

2021-14 : Acte de fusion des régies piscines entrées baignades et activités.

2021-15 : Acte de clôture de la régie cantine scolaire

2021-16 : Acte de clôture de la régie photocopies

2021-17 : validation devis chantier voirie école pour la préparation de la rentrée 2021-2022, montant de l'opération : 14 676 € HT soit 17 611.20 € TTC.

Point sur les activités de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne :

Mme Liliane LUGOL laisse la parole à Jacques MARZIN, Vice - Président à la CCPLL.

Comme vous le savez peut-être, l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (la loi ALUR) a réduit les conditions dans lesquelles l'État mettait gratuitement ses services d'instruction des droits du sol à la disposition des communes. Cette loi incite à ancrer la compétence en matière d'urbanisme au niveau intercommunal, via une mutualisation de ce service. Les communes ou EPCI de moins de 10 000 habitants n'étaient à ce jour pas concernées. En avril 2021, le Préfet du Lot a annoncé aux collectivités dont il assurait l'instruction des dossiers d'urbanisme que ce service ne serait plus assuré à partir du 01/01/2022 par ses services que pour les communes soumis au Règlement National d'Urbanisme, et ce jusqu'à l'adoption du PLUi.

Chaque commune se voit dans l'obligation de trouver une solution pour assurer la continuité de ce service. Il est clair qu'aucune des communes de la CCPLL n'a les moyens de le mettre en place seule. C'est donc avec la CCPLL qu'il est nécessaire de trouver une solution. Plusieurs pistes ont été explorées par le service urbanisme de la CCPLL :

- la prise en charge de ce service par la seule CCPLL occasionnerait des coûts insupportable (de l'ordre de 400 euros pour une demande de permis de construire) ;
- externalisation vers d'autres collectivités : département, PETR, Grand Cahors. Les réponses, absentes ou négatives, nous obligent à chercher d'autres solutions ;
- la mutualisation avec des ensembles existants (CCVLV, Grand Caussadais) : la surcharge de travail de leurs services les amènent à ne pas souhaiter un élargissement territorial ;
- la mutualisation avec d'autres communautés de communes dans la même situation que nous : la CC Cazals-Salviac va s'allier avec Gourdon, et le Quercy Blanc qui est intéressé à cette mutualisation avec nous ;

Les premiers chiffres permettent de cerner la configuration et le coût de ce service :

- Configuration
 - 2 équivalents temps plein (personnes) pour les deux communautés de communes ;
 - un travail en articulation avec le service d'urbanisme actuel.
- Coût :
 - minima de 132 000 euros, pour couvrir les charges de personnels, de fonctionnement, et d'amortissement des investissements. Ce service serait géré en régie ;
 - environ 20 000 euros pour une commune comme Lalbenque, qui, sur l'année 2019, est celle qui a eu le plus d'activité d'urbanisme au sein des deux communautés de communes.

Ce transfert de compétences opéré par l'État sans compensation est une charge supplémentaire pour les communes, que nous n'avons l'obligation d'assumer. Un travail est encore nécessaire au sein de la communauté de communes pour affiner les projections financières, définir précisément les tâches de ce service et celui des mairies et la

contractualisation qui en découlera, la délivrance de ces autorisations d'urbanisme relevant uniquement de la compétence du Maire.

Si les conseillers communautaires valident la création de ce service en janvier 2022, une évaluation sera nécessaire au cours des prochaines années pour s'assurer de la qualité du service rendu aux pétitionnaires et aux Mairies, de son coût, et de la capacité d'un service de cette taille à assurer toutes les missions concernant les autorisations du droit des sols. Si nécessaire, nous pourrions alors envisager collectivement des évolutions.

ORDRE DU JOUR

1 – Fermeture du service d'instruction d'autorisation du Droit des Sols (ADS) à la DDT, étude à mener et à confier à l'intercommunalité pour assurer la continuité de ce service public au 01/01/2022

Pour faire suite aux propos de Jacques MARZIN, je vous transmets pour information le modèle de délibération de la communauté de communes adressé à l'ensemble des communes suite à la fermeture du service d'instruction d'autorisation du droit des sols (ADS) à la DDT. Chaque commune doit délibérer pour confier à la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne l'étude des différentes alternatives existantes à la fermeture du service ADS à la DDT et lui demande de proposer rapidement un calendrier de mise en place aux communes afin d'assurer la continuité de ce service public au 1^{er} janvier 2022.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité de confier à la communauté de communes l'étude des différentes alternatives existantes à la fermeture du service ADS et de proposer un calendrier de mise en place aux communes pour assurer la continuité du service au 1^{er} janvier 2022.

2 – Gestion des salles municipales et du matériel : révision et complément du règlement intérieur

Le règlement intérieur des salles municipales existe depuis octobre 2016, au moment où la commune a repris la gestion des salles. Cette gestion avait été confiée à l'Office de tourisme quelques années auparavant.

Le règlement existant doit être complété afin de préciser plusieurs éléments pour faciliter l'organisation de ce service.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le projet de règlement a été adressé à chaque élu(e) pour lecture et observations. Celui-ci sera en vigueur au 1^{er} octobre 2021 ainsi que la décision du maire en matière de tarifs qui sera actualisée.

Quelques remarques-observations sont indiquées :

Géraldine MOLES souhaite des précisions sur la dénomination « espace culturel » et salle associative (club house) pour savoir de quelle salle il s'agit. Kévin DELON répond que la dénomination « espace culturel » correspond au nom affiché sur la façade de la salle des fêtes de Lalbenque, pour le « club house » il s'agit de la salle associative occupée par le club de rugby, les autres associations sportives occupant le gymnase et autres.

Une interrogation sur le délai de pré-réservation : délai d'un mois pour les associations et 14 jours pour les particuliers. Kévin DELON propose une harmonisation des délais pour simplifier.

Magali COQUOIN pense que le délai d'un mois est important car pour prévoir l'organisation d'une manifestation ouverte au public, il faut anticiper un certain nombre de demandes qui nécessite toute une logistique.

Il pourra être rajouté dans le règlement que si une salle demeure disponible, une location pourra être faite dans des délais réduits si tous les documents nécessaires sont fournis dans les temps.

Catherine REBIERE s'interroge sur la gestion des salles (états des lieux entrée/sortie) : un agent ou un élu. Il est convenu que du lundi au samedi matin, cette gestion soit effectuée par

les agents durant leur temps de travail et à partir du samedi midi jusqu'au dimanche soir, la gestion sera confiée à un élu.

Guillaume BISMES souhaiterait que l'on puisse consulter en ligne le planning de réservation des salles. Il faut pour cela vérifier la faisabilité avec un outil informatique adapté. Cela obligera le service administratif à créer deux plannings afin de respecter le RGPD (règlement général sur la protection des données).

Pour la révision et/ou l'établissement de tarifs de location, Magali COQUOIN indique qu'il y a déjà plusieurs idées de tarification. La commission va travailler sur la finalisation du règlement et sur les tarifs. Une proposition sera faite à Madame le Maire, seule décisionnaire en matière de tarifs.

Guillaume BISMES souhaite que les associations locales restent prioritaires sur le prêt des salles et du matériel à titre gratuit, pour les extérieurs cela reste payant.

Guillaume BISMES demande si lors de l'occupation des espaces publics extérieurs à l'occasion d'une manifestation, un état des lieux sera nécessaire.

Les lieux devront être laissés propres, tout déchet sera retiré et trié.

Madame le Maire indique que le règlement fera l'objet d'un arrêté du maire avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2021, toute modification et/ou complément est possible dans le courant du mois.

3 – Voirie 2021 : détail du programme voirie communale et voirie communautaire

Madame le Maire laisse la parole à Charles LONJOU adjoint en charge de la voirie pour détailler le programme voirie 2021 pour la voirie communale et la voirie communautaire.

Voirie communale 2021, la liste des chemins est la suivante :

*Impasse de Ramès : montant : 3 967.40 € HT soit 4 760.88 € TTC

*Chemin de Pech Pudant : montant : 4 876 € HT soit 5 851.20 € TTC

*Chemin de Piboulède : montant : 1 579 € HT soit 1 894.80 € TTC

*Chemin de Petit Escamps : montant : 6 008.80 € HT soit 7 210.56 € TTC

*Lotissement : montant : 1 736 € HT soit 2 083.20 € TTC

Soit un total de crédits budgétaires de 18 167.20 € HT soit 21 800.64 € TTC,

L'enveloppe votée au budget en avril 2021 à l'opération 314 : programme voirie 2021 est de 38 000 € TTC.

Voirie communautaire 2021, la communauté de communes a accepté que les communes puissent faire un seul chantier de ceux prévus initialement.

Le chantier de jarlan du carrefour avec la RD19 jusqu'au niveau du collège : 13 098.60 € HT soit 15 718.32 € TTC.

Quelques remarques-observations sont indiquées :

Charles LONJOU remercie les agents techniques et administratifs pour leur soutien.

Géraldine MOLES demande pourquoi la commission voirie n'a pas encore été convoquée.

Charles LONJOU indique que la convocation est prête et qu'il attend un membre non-élu, ce sera très prochainement avec de nombreux sujets à traiter.

Catherine REBIERE indique que les travaux de fauchage sont un peu retardés.

Charles LONJOU indique que l'épareuse n'est pas en parfait état et pour l'instant la réparation est provisoire. Il est possible de conventionner avec la communauté de communes pour sous-traiter une partie du fauchage. C'est un sujet également à traiter.

Catherine REBIERE rappelle l'arbre à retirer au lac de marcenac.

Kévin DELON indique que ce sera fait normalement la semaine prochaine, la semaine passée, l'équipe technique était en priorité sur l'école pour finaliser la rentrée.

Géraldine MOLES souhaite indiquer qu'il faudrait voir pour le déplacement de l'arbre (du mai) à l'espace mercadiol pour faciliter l'installation de la fête votive.

Liliane LUGOL indique que cet arbre ne sera pas arraché pour être planté ailleurs. Il faudra trouver une autre solution.

4 – Aménagement secteur Piboulède

Pour le secteur de Piboulède : il a été décidé en conseil municipal à l'occasion de la séance du 5/03/2021 de prévoir une dissimulation des réseaux aériens de basse tension (pris en charge par le territoire d'énergie du Lot) et des réseaux téléphoniques. Une subvention à la Région de 20 % a été sollicitée. Une subvention du territoire d'énergie du lot est accordée également pour 20 %.

Au cours de la séance du 7/05/2021, un dossier au titre des amendes de police a été déposé pour l'aménagement sécurité avec le dégagement de visibilité du carrefour Piboulède/RD19 en priorité. Le fonds de concours a été obtenu pour 5 135.28 € en date du 16/08/2021.

Sébastien NODARI a contacté Monsieur PRUVOST d'ENEDIS pour l'enlèvement d'un poteau électrique gênant la visibilité du carrefour, il a sollicité une prise en charge par ENEDIS.

Il a repris contact avec Monsieur LOURADOUR du SDAIL (syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot) pour avancer sur la phase d'exécution. Le SDAIL est sollicité en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour aider la collectivité à constituer le cahier des charges pour consulter les entreprises, et avancer sur les acquisitions foncières. Je vous propose de m'autoriser à poursuivre cette opération avec le SDAIL et signer la proposition d'honoraires à venir, environ 5 % du coût prévisionnel des travaux (pour rappel : 12 300 € HT, soit 615 € HT).

De plus, il est envisagé de limiter la vitesse à 50 Km/h au niveau de ce secteur en lien avec la mise en sécurité de l'aménagement dans son ensemble. La proposition de limitation de vitesse à 50 km/h peut être effectuée en pleine campagne avec la signalétique adéquate ou la création d'une agglomération en pleine campagne. Ensuite il suffit de définir les coûts d'aménagements (achat de panneaux, passage piéton, etc...), soit à la charge du Département (si on reste hors agglomération), soit à la charge de la commune (si création de l'agglomération). Des précisions sont demandées au service territorial routier, mais la personne est en congés jusqu'au 8/09.

Ce détail vous est transmis pour information et autorisation à poursuivre.

Quelques remarques-observations sont indiquées :

Guillaume BISMES indique qu'il y a urgence dans cet aménagement surtout depuis l'installation du STOP qui a créé une situation encore plus accidentogène.

Sébastien NODARI a rencontré les trois riverains concernés qui sont prêts à faire des concessions, c'est en bonne voie.

Marie-Joëlle ROCHE indique qu'elle ne croit pas à la création d'une agglomération pouvant résoudre le problème de la limitation de la vitesse, peut-être voir pour des panneaux attention à nos enfants.

Paméla ROUSSEAU indique que le bus scolaire ne s'arrête plus à Marcenac mais devant l'ancien abri-bus, sur la route. Il faut voir ce problème rapidement avant qu'il y ait un accident.

Charles LONJOU indique que le parcours a été modifié par la Région. Il va s'occuper de ce dossier dès lundi, et rencontrer l'ensemble des interlocuteurs.

5 - Modification des effectifs

Madame le Maire présente les modifications en matière de personnel pour trois services :

Service administratif :

Je vous propose de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1/11/2021 pour 8.5 h/semaine. L'agent est déjà en poste en tant que contractuelle avec deux contrats, un contrat de 3.5h/semaine pour un complément de temps partiel à 90 % et un

contrat complémentaire de 5 h/semaine. Cette amplitude horaire est destinée au suivi du service état civil et à la tenue d'une permanence/mois du samedi matin.

L'agent modifie son statut en passant de contractuelle à titulaire car elle est déjà titulaire sur une autre collectivité.

Guillaume BISMES demande quelle est la différence entre le statut de titulaire et de contractuelle.

Géraldine MOLES demande si la personne ne doit pas suivre un stage avant d'être titularisée. Madame le Maire répond que ce n'est pas le cas car cet agent est déjà titulaire dans son autre collectivité, c'est un agent intercommunal.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la création du poste énoncé ci-dessus à compter du 1/11/2021 et autorise le maire à signer l'arrêté correspondant.

Service animation :

Lors du conseil municipal du 2/07/2021, il a été créé un poste d'adjoint d'animation à 17h/semaine suite à une augmentation du temps de travail, poste précédent à 15.5 h/semaine.

Cependant, il a été oublié des heures sur ce poste, donc il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation titulaire à 19h/semaine à compter du 3/09/2021 et celui à 17h/semaine sera supprimé.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la création du poste d'adjoint d'animation titulaire au 03/09/2021 et autorise le maire à signer l'arrêté correspondant.

Service entretien :

Depuis novembre 2020, il a été attribué des heures complémentaires sur la pause méridienne pour un entretien à la mi-journée. Je vous propose d'inclure ce forfait de 1h25 dans le temps travail quotidien de l'agent et donc de modifier son temps de travail.

Actuellement le poste d'adjoint technique est à 16h/semaine jusqu'au 30/09/2021, je vous propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel à 21h/semaine à compter du 01/10/2021.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique au 01/10/2021 pour 21h/semaine et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

6 – Rénovation logement St Hilaire : complément à la délibération dressant le plan de financement

Dans le cadre de l'opération de rénovation du logement de St Hilaire, le gestionnaire d'aides à la pierre du service logement du Département souhaite qu'il soit précisé dans la délibération dressant le plan de financement qu'il s'agit d'un logement conventionné.

Cette mention est indispensable pour l'attribution des subventions attendues.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité le complément à la délibération pour la rénovation du logement de St Hilaire.

7 – Inventaire du petit patrimoine et définition du programme de restauration

Madame Liliane LUGOL laisse la parole à Myriam LEZOURET-CONQUET, adjointe à l'écologie, l'environnement et à la biodiversité, qui va vous présenter l'inventaire non exhaustif des puits et/ou fontaines recensés sur la commune.

Il est proposé d'entamer un programme de restauration de ce patrimoine remarquable non protégé et de solliciter un premier financement.

Madame Myriam LEZOURET-CONQUET propose les éléments suivants :

- 1 – la fontaine de Jayriès,
- 2 – le puits du Piboul,

- 3 – le puits de Pasture,
- 4 – le puits de Lacayrède,
- 5 – le puits de Laboul

Pour la restauration de ces puits et/ou fontaines, il est prévu d'effectuer une grille de protection en acier. Le devis pour un puits est de 1 280 € sans TVA, donc je vous propose une enveloppe globale forfaitaire arrondie à 6 500 €.

Il est possible de solliciter le financement du Département et de la Région, à savoir 20 % dans les deux cas :

Subvention du Département :	1 300 €
Subvention de la Région :	1 300 €
Fonds libres de la commune :	<u>3 900 €</u>
Enveloppe de la restauration :	6 500 €

Kévin DELON indique pour information que les travaux de restauration des calvaires vont démarrer prochainement et seront achevés avant la fin de l'année.

Myriam LEZOURET-CONQUET projette en séance l'inventaire des puits et fontaines.

Jacques MARZIN indique que comme la commune de Laburgade avec son chemin des puits, pourquoi-pas envisager une offre touristique du village après rénovation de ses puits et fontaines.

Guillaume BISMES indique qu'une randonnée connectée pourrait être réalisée suite à ce détail exhaustif.

Madame le Maire propose à l'assemblée le plan de financement ci-dessus pour la restauration de 5 puits.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la première programmation de restauration des puits avec le plan de financement et autorise Madame le Maire à solliciter les financeurs correspondants.

8 – Projet d'exonération temporaire « terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique »

Madame Liliane LUGOL laisse la parole à Myriam LEZOURET-CONQUET sur la proposition d'exonération temporaire (5 ans) des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

Il est possible de délibérer avant le 1/10/2021 sur toute délibération de fiscalité directe locale.

*Il s'agit d'un dispositif fiscal national facultatif visant à soutenir les nouvelles fermes engagées en agriculture biologique par une exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

*Il est laissé le libre choix aux communes ou EPCI (en charge de la gestion et de la perception des recettes fiscales sur le foncier) d'appliquer ou non cette exonération sur leur territoire.

*Pour cela, il suffit à la collectivité de prendre une délibération en ce sens : elle s'engage ainsi au sujet de la quote-part de la taxe lui revenant.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année n pour que l'application de cette exonération puisse avoir lieu lors de l'appel des taxes foncières de l'année n+1. Il n'y a pas de report possible de cette échéance. Si la délibération est prise après le 1er octobre, elle ne pourra s'appliquer que pour les taxes foncières appelées en année n+2. Les délibérations doivent être de portée générale et concerner toutes les propriétés qui remplissent les conditions requises. Les délibérations ne peuvent réserver l'exonération à certaines cultures ou à certaines parties du territoire de la commune ou de l'EPCI, ni limiter la quotité de l'exonération. L'exonération est valable pour cinq ans.

Quelques remarques-observations sont indiquées :

Myriam LEZOURET-CONQUET donne quelques données chiffrées à l'assemblée. La commune comprend environ 5 000 hectares, il y a 2 592 hectares cultivés. En 2019 : 263 hectares sont convertis en bio, soit environ 10% de la surface totale.

La valeur cadastrale des terres est très différente.

Le but c'est d'encourager les agriculteurs qui passent le pas et ce n'est pas toujours facile aux vues des contraintes exigées.

Pamela ROUSSEAU demande combien d'agriculteurs seront concernés par cette mesure.

Myriam LEZOURET-CONQUET indique qu'il doit y avoir 8 agriculteurs.

Paméla ROUSSEAU demande comment cette baisse de recette de fiscalité sera compensée.

Kévin DELON indique que cela doit représenter une baisse d'environ 5 000 €, qui peut être compensée par des économies ailleurs.

Catherine REBIERE affirme que l'équipe de l'opposition est tout à fait favorable à la transition écologique et au développement du bio mais ils ne souhaitent pas qu'il puisse y avoir une discrimination par rapport aux agriculteurs faisant de l'agriculture raisonnée, et /ou conventionnelle.

Géraldine MOLES indique que le bio est important mais il n'y a pas que le bio. Elle aurait souhaité que la commission agriculture se réunisse pour travailler ce dossier en amont pour donner plus d'explications et inviter les différents représentants (agriculteur bio, agriculteur conventionnel).

Jacques MARZIN indique que la commission agriculture se réunira et sera présidée d'un agriculteur bio et d'un agriculteur en conventionnel. La période estivale n'était pas favorable pour réunir la commission. Ce n'est pas la commune qui décide si c'est une bonne pratique ou pas. Les agriculteurs sont très contrôlés pour l'exploitation des terrains sur le mode de production biologique.

L'usage des pesticides est extrêmement dommageable, et c'est la contribution bio qui a les meilleurs résultats.

Sébastien NODARI intervient en indiquant que c'est une façon de cultiver. Il refuse de laisser dire, que les pesticides ne sont utilisés que par les agriculteurs conventionnels.

Jacques MARZIN indique qu'il faut inciter à la conversion en agriculture biologique et développer encore les circuits courts.

Sébastien NODARI soutient aussi l'agriculteur conventionnel qui travaille dur tous les jours.

Liliane LUGOL indique que le débat est superficiel, car les pesticides sont mauvais pour la santé, les scientifiques le constatent et le prouvent. La proposition d'exonération temporaire est un acte symbolique. C'était un engagement de campagne.

Paméla ROUSSEAU indique que la commission agriculture doit servir à ce type de débat.

Kévin DELON se dit choqué par la tournure de ce débat qui crée une opposition là où il n'y en a pas. Il rappelle qu'il s'agit d'un dispositif proposé par l'État pour que les collectivités locales puissent, à leur niveau, encourager la conversion en agriculture biologique. De nombreuses communes ont adopté cette délibération. Il pense que cette délibération n'a absolument rien de discriminatoire. Il rappelle que les agriculteurs en agriculture biologique et les agriculteurs en conventionnel travaillent ensemble au quotidien notamment avec la CUMA et qu'il est incompréhensible de vouloir les opposer.

Il rappelle que la Politique agricole commune (PAC) incite la conversion en agriculture biologique avec des aides supplémentaires pour les agriculteurs qui souhaitent franchir le pas.

Guillaume BISMES défend cette délibération qui encourage l'agriculture biologique : c'est un geste pour inciter la transition écologique. De plus en plus de jeunes s'intéressent à ce sujet et ce genre de modèle doit se généraliser. Je suis choqué que l'on mette en opposition les différents agriculteurs. Pour la jeunesse lalbenquoise, ce serait un tremplin pour transmettre aux générations futures.

Marion BASTIT rappelle que la culture bio génère moins de production que celle effectuée par les agriculteurs conventionnels.

Guillaume BISMES regrette qu'il n'y ait pas eu une commission spécifique avec les acteurs concernés pour étayer le débat.

Myriam LEZOURET-CONQUET indique que le public concerné sont les agriculteurs, les consommateurs, donc nous tous. Cette proposition d'exonération est un engagement pour 5 ans. Il faut évaluer quels en seront les effets pour Lalbenque, quelle dynamique cela va générer.

Philippe SUDRES indique que les deux cultures doivent cohabiter ensemble le bio et le raisonné. Il donne l'exemple de la culture en bio de la vigne qui rend sceptique sur les pratiques en matière de traitements.

Myriam LEZOURET-CONQUET rappelle qu'il y a régulièrement des produits de traitements qui deviennent interdits à l'usage. Il est prouvé qu'ils favorisent le développement de maladies graves. Il faut penser aux générations futures.

Kévin DELON répond à Philippe SUDRES en indiquant qu'il a pu rencontrer dans le cadre de ses études des viticulteurs en bio et en conventionnel. Il y a une vraie demande de vin bio mais la culture de la vigne en agriculture biologique est assez complexe. Ça freine la transition de nombreux viticulteurs et les viticulteurs en bio eux-mêmes rencontrent des difficultés. Il croit que la science et la recherche feront évoluer les pratiques pour faciliter la culture de la vigne en bio. Il pense que ce n'est pas le bon exemple dans le débat, d'autant plus que la conversion bio est plus simple dans la production de foin, orge ou blé. Il réitère que tout ce débat est surprenant.

Madame le Maire procède au vote.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité la proposition d'exonération de TFNB des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique avec 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 10 abstentions et autorise le Maire à informer les services préfectoraux et fiscaux.

9 – Proposition d'admission en créances irrécouvrables de dettes de cantine

Monsieur Fabrice BOURGEOIS, comptable de la collectivité, a adressé une liste de créances irrécouvrables qui devront être admises en non-valeur : le montant de ces créances s'élève à 1 188.14 €.

Le contentieux a été fait et les poursuites ont été sans effet.

Afin de pouvoir mandater ces créances irrécouvrables, le montant des crédits budgétaires voté au budget est de 1 000 €, il convient d'effectuer un virement de crédits pour 200 € du compte 6542 (créances éteintes) au compte 6541 (créances en non-valeurs ou irrécouvrables).

Après examen et délibération l'assemblée valide à l'unanimité l'admission en créances irrécouvrables de dettes de cantine et autres et autorise l'assemblée à procéder au virement de crédits nécessaires au compte 6541 afin de les mandater.

10 – Proposition d'adhésion au groupement de commandes Wifi territorial 2022-2025

La commune a délibéré le 2 octobre 2020 pour l'installation d'une borne Wifi public lotois. Le Département du Lot, dans le cadre d'un groupement de commandes, a donné la possibilité aux communes d'avoir une borne Wifi à disposition et prise en charge. La commune doit prendre en charge l'abonnement.

Monsieur Thibault LAGACHE au Département, chargé de mission à l'aménagement et à l'usage numériques, propose l'adhésion à un nouveau groupement de commandes pour 2022-2025. Il est prévu la possibilité aux communes que le syndicat poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et les communes pourront financer directement des bornes en ayant recours au même opérateur. Le fait d'adhérer à un groupement occasionnera des prix plus avantageux.

Kévin DELON indique que la borne WIFI suite à la délibération du 2/10/2020 sera installée dans le bâtiment de la mairie et profitera aux passants sur le parvis de la mairie.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes proposé.

11 – Questions diverses

*Magali COQUOIN informe de deux demandes de subventions exceptionnelles, celles-ci seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'octobre :

- Lalbenque images : 350 € pour les photos installées dans la rue du marché aux truffes
- Lac réactivité : 500 € pour une subvention exceptionnelle à l'occasion de la réalisation d'une manifestation (lac réactivité 4 et 5/09). Elle précise que la subvention exceptionnelle peut être attribuée après celle de fonctionnement obtenue au moment du vote du budget.

*Guillaume BISMES indique que la commission a travaillé sur le dossier de demande de subvention pour 2022 qui sera détaillé en 3 parties.

*Marie-Joëlle ROCHE informe l'assemblée d'un projet de subvention pour l'association Ciné Lot. Cette association a un périmètre d'intervention élargie et une enveloppe budgétaire pour réaliser les projections par commune. Pour respecter le budget, elle est obligée de réduire les séances par commune. La commune de Lalbenque a jusqu'à présent 15 séances (les séances extérieures comptant pour 2), et l'association ne nous en propose plus que 7. Afin de maintenir au moins 12 séances, il serait proposé de subventionner l'association puisque la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne ne souhaite pas augmenter la subvention qu'elle verse annuellement. Ce point sera également à l'ordre du jour du prochain conseil municipal avec plus de détails.

*Catherine REBIERE est membre de la commission culture à la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne et dit que ce n'est pas normal que la communauté ne puisse pas rajouter 2 000 € sur son budget pour maintenir cette activité.

*Madame LUGOL Liliane donne l'information sur les étapes du budget participatif.

Le vote est programmé du 11 au 25 septembre, plusieurs lieux de vote seront possibles :

- urne à l'accueil de la mairie
- un stand à l'occasion du forum de l'Agorasso le 11/09 entre 10h et 16h
- un stand sur le marché ou halle de la mairie le 18/09 et le 25/09 de 10 h à 12 h

Pour voter, il faut être domicilié à Lalbenque et avoir 10 ans (date de naissance à préciser). Le vote peut se faire par correspondance avec envoi par la poste ou par mail à l'adresse de la mairie. Il faut attribuer 5 jetons fictifs contenu dans la brochure.

*Marie DELPECH précise que de nombreux jeunes se sont investis.

L'annonce des lauréats sera le 2/10 à 12h.

*Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité de vente du terrain de lissage BX 275.

*Madame le Maire informe l'assemblée d'un nouveau stand sur le marché à compter du 01/10 à savoir une couturière.

*Cathy REBIERE demande comment a été organisé la programmation d'expositions estivales à la salle voûtée « La Voûte des Arts », elle veut savoir qui s'en est occupé. Elle aurait aimé simplement être informée en amont.

*Myriam LEZOURET-CONQUET indique qu'elle était au courant et qu'elle avait d'ailleurs présenté la programmation au conseil municipal de juillet. Cette programmation a été créée à l'initiative de Kévin DELON. Cela a permis de créer une offre culturelle et touristique à Lalbenque tout l'été. Myriam LEZOURET-CONQUET informe également que l'association Lalbenque-Images a également installé des photos dans village en initiative spontanée ce qui a participé à l'animation estivale de la commune.

Kévin DELON explique que la programmation a eu du succès et que des artistes ont déjà prévu de s'inscrire pour l'été prochain.

* Myriam LEZOURET-CONQUET informe qu'à l'occasion des Journées européennes du patrimoine le samedi 18 et le dimanche 19 septembre, une randonnée des dolmens sera organisée à Saint-Hilaire, avec parcours patrimoine et chantier citoyen au lavoir de Pélissié.

* Liliane LUGOL indique qu'il y a un travail important à faire dans le domaine de la culture. L'an prochain, ce sera moins spontané, plus organisé, et avec une mise en commun. Kévin DELON propose d'intégrer à ces réflexions le fonctionnement du futur Amphithéâtre derrière l'église.

* Magali COQUOIN rappelle l'organisation de la fête des associations le samedi 11 septembre 2021 de 10 h à 16 h au gymnase.

Plus aucune question à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Le Maire

Signé

Liliane LUGOL.

Le compte rendu est approuvé à la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021 avec 15 voix pour et 4 abstentions (Stéphane DOLO, Catherine REBIERE, Mathieu CROUZET et Géraldine MOLES.

Les observations sont les suivantes :

Catherine REBIERE demande qu'il soit rajouté au point 8 :

Géraldine MOLES a indiqué : il faut aussi des comportements qui respectent l'environnement dans son ensemble.

En questions diverses : Catherine REBIERE demande comment a été organisé la programmation de la voûte des arts à la salle voûtée cet été ? Kévin DELON n'a pas répondu à cette question, c'est Myriam LEZOURET-CONQUET qui a répondu.

Guillaume BISMES : au point 8, souhaite qu'il soit remplacé le mot « choqué » par je ne comprends pas que l'on mette en opposition les différents agriculteurs, il indique que Kévin DELON était accompagné dans cette démonstration.